AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin n° 22

30 Septembre 1980

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES-DU-RHONE, HAUTE-CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de l'ARDECHE et de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX   Siège de la Circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 159 - 84008 AVIGNON CEDEX - TELEPHONE : (90) 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 5980 74 V

ARBRES FRUITIERS

TRAITEMENTS DES FRUITS : Dans tous les cas, on veillera scrupuleusement au respect de la législation relative à l'emploi des pesticides pour éviter tout risque de résidus indésirables à la consommation, surtout si l'on pratique un traitement après récolte par pulvérisation ou par trempage.

Dans ces cas sont seuls autorisés après récolte :

- Sur pommes et poires : thiabendazole (nombreuses spécialités):
  270 à 280 g MA/hl en trempage
  90 g MA/hl en pulvérisation
- Sur pommes : bénomyl (Benlate) : 50 g MA/hl en trempage seulement.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER : Ces champignons se conservent pendant l'hiver dans les feuilles sous forme de périthèces qui libèreront au printemps les ascospores capables de contaminer le feuillage.

Dans les vergers très atteints, certaines mesures préventives peuvent être prises en automne pour limiter les risques de contamination du printemps en diminuant la formation des périthèces ou en les empêchant de devenir actifs.

On utilisera un des traitements suivants :

1°/- Traitement du feuillage aussitôt après la récolte et au maximum au tout début de la chute des feuilles :

à l'aide d'une pulvérisation d'une solution apportant 120 kg de perlurée (46 % d'azote) à l'hectare. Utiliser au moins 1000 litres d'eau/ha. Veiller à une bonne dissolution de l'urée

2°/- Traitement après la chute des feuilles en Novembre-Décembre (feuillage tombé au sol) :

On interviendra après avoir fauché l'herbe qui pourrait protéger les feuilles mortes. On visera particulièrement les amas de feuilles sur les bords de talus et de haies.

- De préférence pulvérisation d'une solution d'urée comme précédemment.
- Eventuellement pulvérisation d'une solution apportant 260 kg de sulfate d'ammoniaque (à 21 % d'azote) par hectare (dans ce cas utiliser au moins 1 200 litres d'eau/ha.

Important : ne pas faire d'associations de matières actives, bien rincer l'appareil après traitement pour éviter toute corrosion.

BACTERIOSE DU CERISIER (Pseudomonas syringae) - Dans les vergers atteints et sur les variétés sensibles, des infections sont possibles en automne par les blessures non encore cicatrisées laissées par la chute des feuilles.

Deux applications à 15-20 jours d'intervalle doivent être effectuées pendant et après la chute des dernières feuilles avec un produit cuprique au dosage suivant : 125 g de cuivre métal/hl.

BACTERIOSE DU POIRIER (Pseudomonas syringae) - Pour limiter au maximum la présence éventuelle de cette bactérie au printemps, il convient surtout dans les vergers de poiriers de variétés sensibles tels que : Alexandrine, Beurré Hardy, Packams, Passe Crassane d'effectuer, au début puis à la fin de la chute des feuilles, un traitement cuprique à raison de 250 g de cuivre métal par hectolitre.

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" - Directeur-Gérant J. Thiault - CPPAP N° 478 AD

BACTERIOSE DU PECHER (Pseudomonas morsprunorum, forme persicae) Sud Drôme et Sud Ardèche :

Plus particulièrement dans les régions de Donzère et Pierrelatte et sur les variétés sensibles (Cardinal, Fairhaven, J.H. Hale, Redwing ...) on effectuera par beau temps et sur feuillage sec, trois ou quatre pulvérisations à 125 g de cuivre/hl réparties du début à la fin de la chute des feuilles, soit au maximum tous les 12 jours (en tenant compte des pluies éventuelles).

CHANCRES A FUSICOCCUM AMYGDALI SUR PECHERS (Sud Drôme et Sud Ardèche surtout) :

Ils provoquent le plus souvent des flétrissements de rameaux d'un an ou de pousses de l'année (au printemps ou en été). Dans les cas d'attaques reconnues, on appliquera deux ou trois traitements durant la chute des feuilles avec l'un des fongicides suivants (en grammes de M.A./hl) :

bénomyl : 50, captane : 250, carbendazime : 50, méthylthiophanate : 120, Thirame : 200, zirame : 175.

CHANCRE DU COLLET (Phytophthora cactorum) sur POMMIERS et POIRIERS

Ce champignon du sol peut infecter le tronc au niveau du point de greffe si celui-ci est enterré dans de mauvaises conditions.

En cas de dégâts (rougissement du feuillage et nécroses du collet) :

- déchausser les arbres atteints pour aérer la partie malade.
- traiter celle-ci avec une bouillie cuprique à raison d'environ 500 g de cuivre métal par hectolitre.

SESIE DU POMMIER : Les chenilles de ce papillon vivent sous les écorces des pommiers et des poiriers surtout aux bifurcations des branches ou aux bourrelets de greffe. Leur présence, en grand nombre, affaiblit les arbres âgés et peut causer la mort des jeunes sujets.

Contre ce ravageur, et suivant la gravité des attaques, une ou exceptionnellement deux applications par an sont nécessaires. La plus efficace est celle d'automne à la mi-octobre, après la récolte, contre les jeunes chenilles après pénétration encore superficielle, l'autre complémentaire au printemps au stade préfloral.

Ce traitement s'effectuera par pulvérisation copieuse, si possible à la lance et mettra en oeuvre soit le dichlorvos à raison de 200 g de M.A./hl (nombreuses spécialités), soit l'oléoparathion à raison de 60 g de M.A./hl (nombreuses spécialités). De préférence par temps chaud et sec.

PSYLLE DU POIRIER : La prochaine intervention doit viser les adultes avant leur départ dans leurs lieux d'hivernation (haies).

C'est pourquoi il est conseillé d'attendre la fin d'évolution des larves actuellement observées sur les feuilles pour détruire le maximum d'adultes.

La date de cette intervention et ses modalités seront précisées ultérieurement. On pourra alors utiliser sans risque pour les prédateurs : décaméthrine (Décis), fenvalérate (Sumicidin) ou perméthrine (Ambush, perthrine).

MOUCHE DE L'OLIVE : En Corse, comme dans les Alpes maritimes et le Littoral Varois, le traitement conseillé dans les oliveraies contaminées est à renouveler s'il date de plus de 20 jours.

Dans les autres oliveraies, les captures demeurent faibles à nulles. On maintiendra cependant la surveillance pour intervenir si localement le seuil de 10 % d'olives piquées est atteint ou dépassé. En cas de doute nous envoyer un échantillon d'une vingtaine d'olives présumées piquées.

Il est rappelé que tout traitement insecticide sur oliviers doit cesser au moins 21 jours avant récolte.

FUMAGINE ET CYCLOCONIUM DE L'OLIVIER : En cas de présence de l'un de ces champignons, on interviendra avec un fongicide cuprique soit seul, soit associé à l'insecticide anti-Dacus.

CICADELLE VERTE SUR AGRUMES EN CORSE : Il est encore trop tôt pour envisager une intervention.

.../..

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DE LA POMME DE TERRE :

On nous signale d'importants dégâts dès l'arrachage. Pour tout lot comtaminé : effectuer un triage sévère suivi de la destruction des tubercules affectés, éviter la conservation des récoltes atteintes.

TEIGNE DU POIREAU :

Le vol reprend, il faut assurer à nouveau la protection (cf. Bulletin n° 16).

PUCERON DU CHOU :

Attention aux pullulations (cf. Bulletin n° 20).

NOCTUELLES DU CHOU : Peu ou pas de risques.

LE CHEF DE LA CIRCONSCRIPTION PHYTOSANITAIRE
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR & CORSE

G. TOUZAA

RESULTATS DU CONCOURS
POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU DE LA VIGNE

ALPES MARITIMES - Le département = Antibes : M. CAIRASCHI

CORSE - Les deux départements = Tallone : M. Christian COSTA

VAR - a) - Région littorale = Hyères : M. Maurice MOUTTET, La Garde : M. G. JOUVE, Pharmacie TRUCY-IMBERT .

b) - Région moyenne = Gonfaron : M. Eric COSTE, Les Arcs : M. Gilbert GALIANO, Carcès : M. Maurice STUERGA, Montfort/Argens : M. CASTAING, La Celle : M. Paul Georges .

c) - Reste du département = Méounes : M. Alphonse MILESI .

BOUCHES-du-RHONE - a) - Région de Tarascon, Arles et Delta du Rhône = Arles : M. Franck BLATTIERE, M. F.BOSC .

b) - Reste du département = Châteaurenard : M. R.FERRETTI .

VAUCLUSE - a) - Vallée du Rhône = Piolenc : M. Denis FAURE, Orange : M. Pierre STOYANOVITCH.

b) - Vallée de la Durance et du Calavon = Goult : M. Edmond FLORENT, St-Pantaleon M. Bernard MILLE, Le Thor : M. LINSOLAS Puyvert : M. JP. PLANCHER .

c) - Reste du département = Sérignan-du-Comtat : M. Fernand MANGOT, Camaret : M. Hubert COMBE, M. Patrick POTTIER, M. Alain MARTIN, Mazan : M. Denis LARGAUD, Mormoiron : M. Yvon BLAISE, Vaison-la-Romaine : M. Maurice AYME .

DROME - Région située au Sud du parallèle passant par CHATEAUNEUF-du-RHONE = La-Baume-de-Transit : M. Gilbert CHAUVIN, Piegon : M. Jean MORENAS

ARDECHE - Région située au Sud d'une ligne passant par ROCHEMAURE-AUBENAS = Bourg-St-Andéol : M. GRAMBAUD, Ruoms : M. René TOUREL, St-Marcel-d'Ardèche : M. Maxime SAPET, Alba : M. Camille RIEU, St-Genest-de-Beauzon : M. Jean TROUILLAS, Lablachère : M. JJ.POUGET Taulignan : M. Pierre AYME, St-Montan : M. René CANAUD, St-André-de Cruzières : M. Charles ROBERT, M. Claude ROBERT, Vallon-Pont-d'Arc M. JL. ROUME, Aubenas : M. Pierre GIBAUD .

RESULTATS DU CONCOURS
POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE BLACK-ROT DE LA VIGNE

ARDECHE - Vogüé : M. Pierre EYRAUD, St-Genest-de-Beauzon : M. Jean TROUILLAS, Aubenas : M. Pierre GIBAUD .

ABONNEMENT A LA REVUE "PHYTOMA" - DEFENSE DES CULTURES

Depuis de nombreuses années, le fait d'être abonné aux Avertissements Agricoles vous permettait de recevoir gratuitement du Ministère de l'Agriculture un certain nombre de documents phytosanitaires et, en particulier, le service de dix numéros annuels de la revue "PHYTOMA - Défense des Cultures" .

Pour diverses raisons, les abonnements au Bulletin Technique des Stations d'Avertissements Agricoles et à la revue "PHYTOMA - Défense des Cultures" ont dû être dissociés .

Nous rappelons que les personnes intéressées par la revue "PHYTOMA - Défense des Cultures" doivent s'adresser directement à son éditeur :

LE CARROUSEL
26, Rue Danielle Casanova
75002 PARIS .

Le prix normal de l'abonnement à "PHYTOMA - Défense des Cultures" pour 1981 est fixé à 90 francs Les abonnés des Stations d'Avertissements Agricoles qui s'abonneront à "PHYTOMA - Défense des Cultures" avant le 30 Novembre 1980 bénéficieront du prix exceptionnel de 55 francs .A partir du 1er Décembre et jusqu'au 31 Décembre 1980, un prix de faveur de 70 francs leur sera encore consenti .